

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO ZO-02-2020 MODIFIANT LES PLANS DE ZONAGE NUMÉROS 1 ET 2 FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO ZO-02-2014

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption par sa résolution numéro 20-02-42 à sa séance ordinaire du 10 février 2020, d'un 1^{er} projet de règlement de zonage numéro ZO-02-2020 modifiant les plans de zonage numéros 1 et 2 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro ZO-02-2014, tiendra une assemblée publique de consultation le lundi, 09 mars 2020 à compter de 18h30, au lieu habituel des séances situé au 400, rue Notre-Dame à Saint-François-du-Lac, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE l'objet de ce 1^{er} projet de règlement consiste à modifier les plans de zonage numéros 1 et 2 de l'annexe A, par la création d'une zone de réserve RE-1, à même la zone H-4, à l'exception du lot 5 288 674 demeurant dans la zone H-4, tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement. Également modifié par la fusion des zones C-2 et H-10, la zone résultante demeurant C-2, tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement. Il y aura aussi modification par le fait de soustraire le lot 5 288 730 de la zone H-8 pour le rattacher à la zone I-2 et par le fait de désigner zone de réserve RE-2, la partie restante de la zone H-8, soit le lot 5 288 740 et dont la zone H-8 n'existe plus tel qu'illustré à l'Annexe C du présent règlement. Enfin, la grille des usages et normes constituant l'annexe B du règlement numéro ZO-02-2014 est modifié par l'ajout des zones RE-1 et RE-2 tel qu'illustré à l'annexe D du présent règlement ;

QU'AU cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet. De plus, la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant de telles dispositions, dont les articles 3, 4 et 5 seront expliquées lors de cette assemblée ;

QUE ce 1^{er} projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité aux heures ordinaires du bureau ;

DONNÉ à Saint-François-du-Lac, ce 13^{ième} jour de février de l'an deux mille vingt.

Guylaine Dancause
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Guylaine Dancause, secrétaire-trésorière, atteste par les présentes que j'ai publié l'avis public ci-dessus en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil et sur le site de la municipalité, ce 13 février 2020 entre 9h00 et 16h00.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13 février 2020.

Guylaine Dancause
Directrice générale et secrétaire-trésorière